



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Publique
Section Ordre Public - Manifestations

Toulon, le **24 SEP. 2020**

ARRÊTÉ N° 2020-BSP-MS-186
modifiant l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018 modifié
portant homologation
du circuit de vitesse Paul Ricard au Castellet

Le préfet du Var,

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-21, R.331-35 à R.331-44, L.131-16 et A.331-21-2 ;

VU le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'intérieur, notamment son article 2 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018 portant homologation du circuit de vitesse Paul Ricard au Castellet,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté d'homologation du 25 juillet 2018,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté d'homologation du 25 juillet 2018 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2019 modifiant l'arrêté d'homologation du 25 juillet 2018 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/28/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,

VU la demande de modification présentée le 29 juillet 2020 par la SAS EXCELIS dont le siège social se situe 2760 Route des Hauts du Camp – 83330 LE CASTELLET, concernant l'homologation du circuit de vitesse Paul Ricard sis 2760 Route des Hauts du Camp – 83330 LE CASTELLET,

VU le constat de réalisation des travaux établi le 11 septembre 2020;

VU l'avis favorable de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse du 15 septembre 2020,

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les plans annexés à l'arrêté du 25 juillet 2018 modifié sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.

Ces plans-masse peuvent être consultés à la préfecture du Var – Bd du 112^e Régiment d'Infanterie – 83070 TOULON CEDEX.

ARTICLE 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale, le maire du Castellet et les représentants des fédérations délégataires concernées, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale (5 rue Racine -BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr